

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 20h30,  
Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,  
Maire.

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 19/06/2023

Date d'affichage de la délibération : 04 JUL. 2023

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUE, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Anne-Lise CAMUS a donné procuration à Madame Martine NOËL,  
Madame Bernadette FAURÉ a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,  
Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ,  
Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-41 Conventions de servitude avec ENEDIS

*Exposé*

Monsieur le Maire expose : la convention de mise à disposition, d'un terrain communal, à titre de servitude de droit à caractère d'utilité publique, avec Enedis.

La commune concède à Enedis le droit d'occuper un emplacement de 15m<sup>2</sup> situé à Flourens, lieu-dit Vignalis sur la parcelle ZK207 Vignalis sur laquelle sera installé un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette convention sera entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge d'Enedis.

Monsieur le Maire expose également la convention de service, à titre de servitude de droit.

La commune concède à Enedis, le droit d'occuper le domaine Public dans le cadre de la construction d'une ligne électrique souterraine afin d'alimenter le réseau de distribution publique d'électricité sur les parcelles = ZK78 (Vignalis), ZK198 (La Madeleine), ZK207 (Vignalis), et la ZK210 (chemin de la Madelaine).

Cette convention sera entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge d'Enedis.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procurations et les actes afférent à ces deux servitudes.

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 28/06/2023

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTES



Le Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

